



## APPEL D'OFFRES OUVERT

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*AOO n° 06-2025*

### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

#### « MISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE ET REFECTION DU DESENFUMAGE DES SOUS-SOLS »

Dénomination du Pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage):

UNION IMMOBILIERE des ORGANISMES de SECURITE SOCIALE  
(U.I.O.S.S.) de la MARNE

14, rue du Ruisseau  
51000 REIMS

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :  
Madame la Directrice de l'UIOSS de la Marne, Sandrine LORNE

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

**Mercredi 28 janvier 2026 à 11h00**

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique. Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

**Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation**

**Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation**

**Le pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage) impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>**

## Sommaire

---

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	3
1.1 – Objet de la consultation .....	3
1.2 - Procédure de passation .....	4
1.3. Type .....	4
1.4 – Décomposition de la consultation .....	4
1.5 – Durée du marché – Délais d'exécution .....	4
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	4
2.1 – Conditions de participation des concurrents .....	4
2.2 - Délai de validité des propositions .....	5
2.3 - Modification de détail du dossier de consultation .....	5
2.4 – Prestations similaires .....	5
2.5 - Visite obligatoire .....	6
<b>ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	6
<b>ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	7
<b>ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>	10
<b>ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	11
6.1 – Sélection des Candidatures .....	11
6.2 – Jugement des Offres .....	11
6.3 – Rectification des offres .....	11
<b>ARTICLE 7 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION .....</b>	12
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	13

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 – Objet de la consultation

La présente procédure est relative à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux sur le site de l'UIOSS de la Marne et concerne la mise en sécurité incendie de locaux, la réfection à neuf des systèmes de désenfumage des sous-sols niveaux -1 et -2 et la rénovation des deux sous-sols.

Cette mission de maîtrise d'œuvre s'établit conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993 et constituée des éléments suivants :

DIAG	Etude de diagnostic
APS	Avant-projet sommaire <i>le maître d'œuvre devra prendre contact avec le SDIS de Reims, afin de faire valider la nature des travaux projetés de cette opération vis-à-vis du RVRMD réalisé en octobre 2021</i>
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux <i>La mission comprend notamment, la rédaction par le maître d'œuvre, en relation avec le maître d'ouvrage, d'un dossier de consultation aux entreprises (DCE), comprenant les pièces administratives suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- CCTP de travaux et ses annexes/plans ;</li><li>- Planning prévisionnel des travaux ;</li><li>- CCAP de travaux ;</li><li>- Déclaration de travaux et notice de sécurité ;</li><li>- RC de travaux ;</li><li>- Cadre de réponses avec les critères de notation ;</li><li>- Analyse des offres et des candidatures des candidats ;</li><li>- Réunion de présentation du rapport d'analyse des offres.</li></ul>
EXE	EXE « totale »
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires :

DIAG	Etude de diagnostic
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Le lieu d'exécution de la prestation de service est l'immeuble de l'UIOSS de la Marne situé 16 rue du Ruisselet à REIMS (51).

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évalué à 1 470 000 € HT.

## 1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale et des articles L2124-2, R2161-2 à 5 et R 2172-1 à 6 du code de la commande publique.

## 1.3. Type

Fournitures       Services       Travaux

Nomenclature communautaire (CPV) :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification(s) complémentaire(s)</i>
71000000-8      Services d'architecture , services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.	71240000-2      Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.

Il est soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

## 1.4 – Décomposition de la consultation

Le marché de maîtrise d'œuvre, objet de cette procédure adaptée n'est pas allotri. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes.

## 1.5 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. **L'objectif est un achèvement des travaux à fin octobre 2027 au plus tard, soit 9 à 10 mois de travaux.**

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution, fixés à l'article 6 de l'acte d'engagement, de chaque document d'étude et du dossier des ouvrages exécutés.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 – Conditions de participation des concurrents

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché sera un groupement conjoint dont le mandataire architecte sera solidaire en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## **2.2 - Délai de validité des propositions**

---

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Pendant toute cette période, le candidat ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître de l'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement.

## **2.3 - Modification de détail du dossier de consultation**

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.4 – Prestations similaires**

---

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

## 2.5 - Visite obligatoire<sup>1</sup>

---

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

**La visite obligatoire** sera organisée selon les deux dates suivantes :

**Mardi 6 janvier 2026 à 14h00**

**Et**

**Jeudi 8 janvier 2026 à 9h00**

Le candidat est prié de se présenter à l'adresse suivante :

**Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale (UIOSS) de la Marne**  
« Accueil Visiteurs »  
**16 rue du Ruisseau**  
**51100 REIMS**

Pour les candidats qui seront dans l'impossibilité de se présenter à ces dates, une demande de visite des ouvrages devra être demandée par courriel [uioss.cpam-marne@assurance-maladie.fr](mailto:uioss.cpam-marne@assurance-maladie.fr) afin de fixer une date et une heure de rendez-vous.

Cette demande devra parvenir au minimum 48 heures avant la date de la visite souhaitée. La visite devra être réalisée **au plus tard le 19 janvier 2026**.

Il sera dressé un procès-verbal de présence qui listera les candidats dûment représentés, les représentants ayant signé ledit procès-verbal, ainsi que ceux qui, nonobstant l'obligation de venir à cette visite, ne seront pas venus et ne se seront pas fait représentés.

**A l'exception des candidats qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.**

## ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes, dont l'attestation de visite obligatoire ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes
- Le cadre de réponse à compléter par le candidat et à joindre à son offre ;
- Le programme technique valant CCTP et son annexe
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Les formulaires DC1, DC2

---

<sup>1</sup> Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA Bordeaux, 7 juillet 2016, n°14BX02425).

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'UIOSS de la Marne, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe® Acrobat® (.pdf)
- ✓ Word (.doc); Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)
- ✓ Format DWG.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UIOSS de la Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UIOSS de la Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'UIOSS de la Marne.

## ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

### Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)

#### Soit par DUME :

- **Uniquement** la partie IV – α << indication globale pour tous les critères de sélection >>

- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel << général >> des 3 derniers exercices,

### Soit par les formulaires DC1 et DC2

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dernière mise à jour en vigueur, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

#### Au titre de leur capacité juridique

**Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :**

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandé) ;
- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire** ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

#### Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.**

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- L'**attestation d'assurance professionnelle** en cours de validité prévue à l'article 31 du CCAP.

#### ATTENTION

**1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.**

**2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.**

**3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.**

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

Information relative à la profession

La participation est réservée à une profession particulière : chaque candidat devra comporter un architecte diplômé et inscrit conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

**NOTA :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

- Un projet **d'acte d'engagement** faisant apparaître la **Décomposition du prix** par éléments de mission et par cotraitant le cas échéant.
- L'**Attestation de visite**
- Le **cadre de réponses technique** qui porte sur les critères suivants :
  - Méthodologie – Les moyens techniques et humains affectés à l'exécution du marché ;
  - Critère environnemental ;
  - Proposition financière.

Le cadre de réponses doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées.

**La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.**

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### Date et heure de limite de remise des candidatures et des offres :

Le mercredi 28 janvier 2026  
à 11h00

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation de l'UIOSS de la Marne - <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu.

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'UIOSS de la Marne dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

### Avertissements

- ✓ Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.
- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par l'UIOSS de la Marne.

Exception faite du cas où l'UIOSS de la Marne autorise la présentation de variantes, seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, l'UIOSS de la Marne ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

## ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'UIOSS de la Marne se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

L'UIOSS de la Marne, en application des dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

### 6.1 – Sélection des Candidatures

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

*Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.*

*Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.*

### 6.2 – Jugement des Offres

Les offres seront ensuite classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous dans leur ordre de priorité décroissante :

Critère n°1	Valeur technique décomposée de la manière suivante	75 %
	<u>Sous-critère n° 1</u> : Moyens humains affectés à l'exécution du marché ainsi que la méthodologie détaillée, l'organisation et la planification de l'opération	70 %
	<u>Sous-critère n° 2</u> : Critère environnemental	5 %
Critère n°2	Proposition financière (Décomposition du prix par éléments de mission et par cotraitant le cas échéant)	25 %

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

### 6.3 – Rectification des offres

En cas de discordance entre les différentes indications du forfait provisoire de rémunération figurant dans l'offre d'un candidat, le forfait de rémunération figurant en lettres à l'article 2 de l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du forfait provisoire de rémunération et le montant HT annoncé par le candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du forfait provisoire de rémunération, le maître d'œuvre sera invité à rectifier ou à compléter cette

décomposition pour le mettre en harmonie avec le forfait provisoire de rémunération proposé dans l'acte d'engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés par le maître d'ouvrage, son offre sera éliminée.

Les offres inappropriées ou inacceptables au sens des articles L 2152-2 à 3 et R 2152-1 du code de la commande publique sont éliminées.

A la demande du pouvoir adjudicateur, les offres irrégulières seront régularisées dans un délai de 5 jours francs.

Au sens de l'article L 2152-1 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

## ARTICLE 7 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Par application des articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans **un délai de 8 jours** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- **Le numéro unique d'identification, le Siren.** Un Kbis pourra cependant être demandé lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

## ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Pour tout renseignement complémentaire** qui leur serait nécessaire au cours du délai de remise des plis, les candidats devront les faire parvenir sous la forme d'une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation de l'UIOSS de la Marne (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>)

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

A Reims, le 16 décembre 2025

La Personne représentant le Pouvoir  
Adjudicateur,

La Directrice de l'UIOSS de la Marne,



Sandrine LORNE

